

1. L'ENTITE CRCK CENTRE

Article 1: Rôles et missions

Article 2 : Cotisation au CRCK CENTRE

Article 3 : Assemblée générale

2. LE BUREAU EXECUTIF

Article 4 : Missions et Devoirs

Article 5 : Fonction du président

Article 6 : Fonction de Secrétaire Général

Article 7 : Fonction de trésorier L'ENTITE CRCK CENTRE

Article 8 : Fonction de vice-président

Article 9 : Fonction des conseillers techniques régionaux et de leur ETR

3. LE COMITE DIRECTEUR

Article 10 : Missions et Devoirs

Article 11 : Fonction du président du comite directeur

4. LES COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES DE REFLEXION

Article 12: Intitulés des commissions

Article 13: Composition, rôle et fonctionnement de la commission enseignement/Formation

Article 14 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission activités de loisirs

Article 15 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission patrimoine nautique/environnement

Article 16 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission promotion/développement/communication

Article 17 : Commission de discipline

Article 18 : Commission jeune

Article 19 : Composition, rôle et fonctionnement des commissions activités sportives

Article 20 : Composition, rôle et fonctionnement des l'inter-commission activités sportives

Article 21 Autres instances de réflexion : les groupes de travail

1 .L'ENTITE CRCK CENTRE

Règlement intérieur

Article 1: Rôles et missions

Les organismes déconcentrés de la fédération gèrent les affaires qui les concernent.

Leurs rôles et missions respectifs sont précisés dans l'annexe 1 du règlement intérieur de la fédération et au 1.3 des statuts du comité régional.

Article 2 : Cotisation au CRCK CENTRE

Le CRCK CENTRE exige une cotisation annuelle dans l'objectif de la réalisation du projet de développement régional. Son montant est fixé annuellement par un vote de l'assemblée générale.

Article 3 : Assemblée générale

Les modalités de fonctionnement de l'AG sont décrites au 2.1 des statuts.

Toute personne qui sollicite un poste comité directeur devra déposer sa candidature auprès du secrétariat au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale électorale (cachet de la poste faisant foi) et ce, par lettre recommandée avec A.R.

2 .LE BUREAU EXECUTIF

Article 4 : Missions et Devoirs

Les missions du Bureau exécutif sont définies au 2.2.1 des statuts du comité régional.

Il se réunit au moins 1 fois par trimestre sur convocation du président, ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président désigné, du trésorier ou du secrétaire. Convocation et ordre du jour sont transmis au moins trois jours francs à l'avance.

L'ordre du jour n'est pas limitatif : tous débats acceptés par les membres peuvent être conduits après épuisement des thèmes prévus.

Par souci d'efficacité le Bureau exécutif associe à ses travaux des personnes dont les compétences sont utiles aux sujets traités. Le président régional est seul habilité à convoquer ces personnes (ou sur délégation le vice-président).

Les relevés de décision du Bureau sont diffusés aux membres du comité directeur.

Article 5 : Fonction du président

Les fonctions du président sont définies au 2.3. des statuts du comité régional.

Article 6 : Fonction de Secrétaire Général

Le secrétaire assiste et contrôle les services administratifs du Comité Régional du centre de Canoë Kayak auxquels il peut déléguer certaines de ses missions.

Ses actions particulières sont définies par le président au sein du Bureau exécutif en rapport avec ses responsabilités.

Il assure l'archivage normalisé et garantit la qualité des pièces fondamentales de la vie administrative régionale. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi et la FFCK.

Il peut être assisté dans ses missions par un Secrétaire Général adjoint

Article 7 : Fonction de trésorier

Le trésorier assiste et contrôle les services comptables du Comité Régional de Canoë Kayak auxquels il peut déléguer certaines de ses missions.

Ses actions particulières sont définies par le président au sein du Bureau en rapport avec ses responsabilités.

En cas de contrôle par l'administration, il justifie les opérations et présente lui-même les comptes et documents. Il prépare, en liaison avec le Bureau exécutif, le projet de budget qu'il soumet au Comité Directeur.

Il assure l'archivage inviolable des pièces comptables dont il a la responsabilité. Les pièces originales ne peuvent être isolées et confiées.

Les comptes tenus par le trésorier sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes ou des vérificateurs (selon le montant des aides publiques reçues).

Les vérificateurs (ou commissaire) aux comptes doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur les opérations de vérification.

Il peut être assisté dans ses missions par un Secrétaire Général adjoint

Article 8 : Fonction de vice-président

Les vice-présidents sont des membres du Bureau exécutif qui participent aux réflexions et décisions de ce Bureau.

Ils peuvent, sur délégation de pouvoir, remplacer ou représenter le président régional dans des actions concernant et engageant la vie régionale en fonction des spécificités locales.

Le titre de vice-président délégué peut être attribué à toute personne ayant reçu délégation du président pour une mission d'intérêt général pour le comité régional.

Article 9 : Fonction des conseillers techniques régionaux et de leur ETR

Les conseillers techniques régionaux, placé auprès de la Fédération Française de Canoë Kayak par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale apportent leur collaboration au président du comité régional pour tout ce qui a trait aux aspects techniques des disciplines sportives du ressort du Comité Régional du centre de Canoë Kayak. Ils assistent de droit avec voix consultative aux séances du Comité directeur, du Bureau exécutif ou autres instances traitant de sujets pouvant le concerner.

(voir classeur : Directives Techniques Nationales pour une définition assez exhaustive

du rôle des CT)

3. LE COMITE DIRECTEUR

Article 10 : Missions et Devoirs

Les devoirs dévolus au Comité directeur sont définis au 2.2.1 des statuts du comité régional

Article 11 : Fonction du président du comite directeur

Les ordres du jour de 3 réunions statutaires du comité directeur définissent des thèmes prioritaires.

Il peuvent être complétés et mis au point, en accord avec le président du comité directeur , par le bureau exécutif qui doit accepter toutes les adjonctions présentées par écrit et émanant, soit d'un membre du comité directeur , soit d'un président d'un organisme départemental.

Cette demande doit être appuyée d'un rapport circonstancié permettant une étude préalable.

Si cette demande arrive au siège social du CRCK après le diffusion des convocations, elle sera présentée en début de séance. Un vote décidera de son sort (débat ou report).

Le procès-verbal du comité directeur est co-signées par le président du CRCK et le président du comité directeur puis envoyé à ses membres et au comités départementaux qui en assurent la diffusion après de ses membres

Concrètement : Le président du comité directeur assiste au BEX , en diffuse l'ordre du jour et son compte rendu. Prépare l'ordre du jour en concertation avec ses membres. Dans un but d'efficacité maximum en séance, des informations se rapportant aux questions à traiter seront disponibles avant la réunion sur un site internet

4 .LES COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES DE REFLEXION

Article 12: Intitulés des commissions

En application du 2.4 des statuts du comité régional, sont créées des commissions, organes régionaux, ayant à leur tête un président membre du comité directeur et élu par celui-ci.

Exceptionnellement et à titre provisoire un président de commission peut-être élu en dehors des membres du comité directeur.

Ces organes comprennent toutes les commissions proposées par le Comité régional sur la base de la transversalité de leurs missions et notamment:

- La commission Enseignement/Formation ;
- La commission d'activités de loisirs;
- La commission du patrimoine nautique et de l'environnement;
- La commission promotion/développement/communication
- La commission de discipline
- La commission jeune

- Les commissions des activités sportives
 - Course en ligne
 - Slalom
 - Descente
 - Freestyle
 - Polo

Les commissions activités sportives sont coordonnées par une inter-commission.

Leur rôle est de mettre en œuvre les orientations et les décisions arrêtées par l'assemblée générale régionale, notamment à travers le projet de développement régional.

Ces commissions sont des groupes de travail qui ont force de propositions, leurs travaux sont soumis à validation par le Comité Directeur.

Elles fonctionnent en étroite collaboration avec les Conseillers Techniques Régionaux ainsi qu'avec le secrétariat régional et l'assistante qui y est rattachée.

Article 13: Composition, rôle et fonctionnement de la commission enseignement/Formation

La commission Enseignement/Formation est sous la responsabilité d'un Conseiller Technique régional et d'un élu du comité directeur dit président délégué de la commission Enseignement/Formation du CRCK CENTRE.

Elle comprend au minimum : un CTR chargé de la formation, le président de la Commission Régionale Enseignement Formations (CREF), le responsable formation de chaque département et toute autre personne ressource en la matière.

Elle se réunit spécifiquement au moins une fois par an.

Ses missions au plan de la formation sont :

- Mettre en place chaque année le calendrier formation du comité régional : aspirant fédéral pagaie couleur, moniteur fédéral pagaie couleur, entraîneur fédéral. Le communiquer dans les délais au siège national ;
- Agréer les formateurs régionaux des différents stages initiateurs ;
- Coordonner et valider les stages initiateurs et entraîneurs assistant dans les différents départements ;
- Mettre en place au moins un stage moniteur par an : calendrier, contenus, évaluation, ainsi qu'un examen ;
- Veiller à l'agrément national des formateurs moniteurs en les inscrivant au regroupement national des formateurs (stage F2) ;
- Diffuser la liste des conseillers pédagogiques
- Mettre en place des stages entraîneurs 1^{er} degré en relation avec la commission inter sportive et avec le conseiller inter régional de la filière de haut niveau
- Gérer et tenir à jour le fichier des cadres de la région : initiateurs, moniteurs et entraîneurs.
- Proposer un budget et gérer les ressources financières de la commission en relation avec le Trésorier du comité régional.
- Participer à la création d'une équipe technique régionale pédagogique ;
- Organiser ou coordonner d'autres stages de formation : informatique, pagaies couleurs , gestion de course, juges... ;
- Participer à la formation des dirigeants sportifs en liaison avec les CROS et les CDOS ;
- Suivre les conventions passées avec d'autres organismes.

Ses missions au plan de l'enseignement :

- Organiser un centre de documentation et de ressource bibliographique comprenant les CKI, bulletins techniques, cahier techniques, vidéo et autres documents fédéraux diffusés gratuitement auprès de chaque comité régional. Informer tous les clubs de cette nouvelle documentation.
- Participer à la réunion de labellisation des clubs FFCK et d'attribution des mentions Ecole française de canoë kayak (EFCK) ;
- Favoriser le passage des brevets fédéraux par une information spécifique à tous les clubs ;
- Créer des outils de mutualisation concernant des documents sur la formation en fonction des spécificités régionales, locales... ;
- Rendre visite aux structures EFCK de la région.

Article 14 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission activités de loisirs

Article 15 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission patrimoine nautique/environnement

Le CRCK CENTRE par sa commission Patrimoine nautique/environnement a pour mission de :

- Favoriser la création des équipements à vocation régionale
- Coordonner les contrats de rivière
- Siéger dans les instances de développement et de gestion du patrimoine nautique
- Agir pour prévenir et défendre l'environnement.
- développement d'un secteur juridique pour mieux connaître les droits et devoirs de chacun des acteurs de l'eau et élaborer des méthodes d'intervention pour résoudre les conflits,
- programmation d'actions environnementales avec la création du réseau d'alerte pour la nature, des opérations nettoyage de printemps, d'un volet environnement dans les diplômes fédéraux,
- réalisation d'actions de formation des cadres et des dirigeants,
- mise en place d'un observatoire des accidents,

- réalisation d'outils à destination des cadres et dirigeants et des interlocuteurs institutionnels.

Toutes ces missions s'inscrivent dans le projet défi 2002 – 2012 à l'orientation V, relative au développement durable et à la valorisation des espaces naturels et consistent à :

1. contribuer au développement des activités dont le CRCK CENTRE à la charge sur tout le territoire régional dans les domaines de :
 - a. l'accès à l'eau et de la libre circulation sur l'eau,
 - b. l'aménagement des sites de pratique,
 - c. la préservation de la qualité des milieux de pratiques.
2. transmettre les savoirs acquis dans ces domaines, aux cadres et dirigeants du comité à travers :
 - a. des conseils juridiques dans ces 3 domaines,
 - b. des conseils techniques sur l'aménagement des sites et la sécurité des équipements,
 - c. des productions documentaires,
 - d. l'organisation de stages de formation.

Les missions de la commissions peuvent se subdiviser par domaine comme suit :

- **Aspects réglementaires :**
 - Anticiper la conciliation des usagers et les projets de réglementation de la navigation ou de classement des sites ou de rivière en cas de conflits local avec d'autres usagers ou administrations.
 - Œuvrer pour la synergie entre les différents sports de nature exercés dans les départements pour mettre en place des CDESI
 - Assurer la coordination des représentations actives du CK dans les différentes instances de gestion de l'eau et des rivières (Comité régional d'agrément des contrats de rivière au sein des comités de bassin, comités de pilotage natura 2000, Commissions locales de l'eau, Commission Départementales des Espaces Sites et Itinéraires,

- **Aspects environnementaux** : Inciter les structures clubs et membres associés en relation avec les organismes et associations locales de l'environnement à
 - développer le réseau d'alerte régionalement et en collaboration avec le siège fédéral notamment sur la qualité de l'eau,
 - s'impliquer dans les actions environnementales « journées de l'environnement » (sensibilisation à l'environnement, nettoyage de rivières...)
 - se former aux méthodes douces d'aménagement et d'entretien de rivières
 - mettre en œuvre les pagaies couleurs notamment le volet environnement.
 - Assurer le suivi des contrats de rivières en liaison avec le Comité de bassin
 - Inciter les CDCK à obtenir l'agrément Env.

Article 16 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission promotion/développement/communication

Article 17 : commission de discipline

Son rôle est d'établir puis d'actualiser le règlement de discipline. En son absence le règlement de la FFCK sera appliqué.

Article 18 : Composition, rôle et fonctionnement de la commission jeunes

- Participer pour le comité régional au suivi de l'animation jeune spécifique au niveau régional et national.
- Coordonner les animations jeunes départementales.

Article 19 : Composition, rôle et fonctionnement des commissions activités sportives

Les commissions activités sportives ont en charge le développement et l'animation des activités sportives pratiquées en Région Centre, sur le plan régional et départemental, en fonction des orientations données par le comité directeur régional et les comités départementaux.

Elles doivent être à l'écoute de toutes les composantes de la vie régionale en coordination et avec l'assistance de l'ETR et du Coordonnateur Inter Régional de la filière de haut niveau.

Les rôles de chacune des commissions sont multiples. Ils se rejoignent tous dans l'objectif commun (en liaisons étroites avec les CTR) qu'est le développement de la pratique compétitive du canoë kayak dans toute sa richesse et sa diversité, aussi bien au niveau régional, qu'inter régional ou national.

Ainsi les commissions ont en charge de :

- Promouvoir la polyvalence des pratiques compétitives.
- Assurer la mutualisation et la transmission des savoirs en matière de sport de compétition au niveau régional, inter régional et national.
- Assurer le lien entre la filière de Haut Niveau et l'animation sportive régionale.
- Préparer le calendrier des compétitions régionales en fonction du calendrier national.
- Proposer à l'inter-commission toutes les organisations de compétitions nationales ou internationales à la commission nationale du sport de compétition.
- Mettre en place, en relation avec le corps arbitral de la commission sport de compétition et la commission régionale enseignement/formation des stages spécifiques (entraîneur, formation de cadres, arbitrages, perfectionnement technique,...).
- Proposer un budget et gérer les ressources financières de la commission en relation avec le Trésorier du comité régional.
- Animer et développer sous toutes ses formes (loisirs, challenges, trophées...) l'activité de compétition.
- Contribuer au plan de développement du comité régional en cohérence avec le plan national.
- Faire remonter de l'information auprès des instances fédérales nationales.
- Assurer et organiser dans sa région et ses départements le relais des décisions et des informations des instances fédérales nationales.
- S'assurer que les critères régionaux d'accession au niveau national sont bien respectés (bivalence, championnat régional...).
-

Article 20 : Composition, rôle et fonctionnement de l'inter- commission activités sportives

Les commissions activités sportives sont coordonnées par une inter-commission.

Les rôles de l'inter-commission sont multiples. Ils se rejoignent tous dans l'objectif commun (en liaisons étroites avec les CTR) qu'est le développement de la pratique compétitive du canoë kayak dans toute sa richesse et sa diversité, aussi bien au niveau régional, qu'inter régional ou national.

Ainsi l'inter-commission a en charge de :

- Promouvoir la polyvalence des pratiques compétitives.
- Préparer le calendrier des compétitions régionales en fonction du calendrier national.
- Préparer le calendrier des demandes de lâcher d'eau.
- Proposer toutes les organisations de compétitions nationales ou internationales à la commission nationale du sport de compétition.
- Contribuer au plan de développement du comité régional en cohérence avec le plan national.

- Mettre en place au moins une fois par an une réunion de la commission sport de compétition avec l'ensemble des représentants régionaux d'activités et le Coordonnateur Inter Régional de la filière de haut niveau (et les groupes de travail correspondant), afin d'établir un bilan et un projet de l'animation régionale.

Article 21 Autres instances de réflexion : les groupes de travail

Le Comité régional peut également créer et défaire des groupes de travail pour régler toutes questions ponctuelles ne nécessitant pas la création d'une commission permanente ou toutes questions spécifiques ou transversales.

Ainsi, il est notamment créé un groupe de travail par disciplines sportives représentées au sein du comité régional de canoë kayak.